

RU – FÉDÉRATION DE RUSSIE

COLLECTION RUSSE DE MICRO-ORGANISMES (VKM)

G.K. Institut Skryabin de biochimie et de physiologie des micro-organismes
Académie russe des Sciences
Prospekt Nauki No. 5
Pushchino 142290 (région de Moscou)

Téléphone/Télocopieur : +7 (4967) 73-39-62
E-mail : vkm@ibpm.pushchino.ru
Internet : <http://www.vkm.ru>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries (y compris les actinomycètes) et champignons microscopiques (y compris les levures), également s'il sont porteurs d'ADN recombiné, à l'exception des micro-organismes visés par les catégories de risques pour l'homme, les animaux ou les végétaux et figurant sur les listes publiées par les autorités nationales de contrôle.

Le VKM n'accepte pas en dépôt :

- les micro-organismes dont la manipulation nécessite des normes matérielles d'isolement de niveau P2, P3 ou P4, telles que décrites dans *Laboratory Safety Monographs*;
- les micro-organismes pouvant exiger des contrôles de viabilité que le VKM n'est pas techniquement en mesure de réaliser et les mélanges de micro-organismes non définis ou non identifiables.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Les cultures soumises pour dépôt à la VKM doivent être sous forme de cultures en piqûres sur gélose ou lyophilisées. Le déposant doit remettre au moins cinq tubes ou 50 ampoules.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Les délais moyens requis pour contrôler la viabilité des divers types de micro-organismes acceptés en dépôt par la VKM sont les suivants (les déposants doivent néanmoins savoir que dans certains cas ce contrôle de viabilité peut prendre plus longtemps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses) :

Bactéries	7 jours (ou jusqu'à 30 jours)
Champignons	7 jours (ou jusqu'à 25 jours)
Levures	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La VKM prépare ses propres lots en réalisant des sous-cultures à partir du matériel initialement remis par le déposant. En général, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, la VKM prépare, selon les besoins, de nouveaux lots à partir de ses propres lots en réalisant de nouvelles sous-cultures. Elle demande systématiquement au déposant de vérifier l'authenticité des préparations qu'elle réalise au moment du dépôt à partir du matériel fourni par le déposant. Elle soumet aussi tous les nouveaux dépôts à un contrôle de contamination et les renvoie au déposant si les résultats sont positifs.

La VKM conserve le matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la VKM est le russe. Les communications peuvent aussi être faites en anglais.

Contrat. La VKM ne conclut aucun contrat avec le déposant. La formule BP/1 remplie par le déposant est jugée suffisante.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les types de micro-organismes que la VKM accepte en dépôt ne sont pas visés par des règlements d'importation ou de quarantaine. La VKM ne conseille pas le déposant sur les procédures à suivre pour l'obtention d'un permis d'importation. À cet effet, le déposant doit s'informer lui-même de la réglementation nationale applicable.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit remplir la formule type BP/1 lors du dépôt initial ainsi que pour la conversion d'un dépôt qui n'a pas été effectué selon le Traité de Budapest. Il doit remplir la formule BP/2 lorsqu'il fait un nouveau dépôt, et la formule BP/7 lorsqu'il fournit ultérieurement une description scientifique et/ou une désignation taxonomique, ou la modifie.

Notifications officielles au déposant. Les seules formules types utilisées pour les notifications officielles sont les “formules internationales” obligatoires.

Notifications officieuses au déposant. La VKM ne notifie pas officieusement au déposant la date de dépôt et le numéro d’ordre ni le résultat du contrôle de viabilité avant la délivrance du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l’agent de brevets. La VKM ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l’adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, elle fournit un exemplaire du récépissé officiel et de la déclaration sur la viabilité au déposant ou à son agent de brevets.

iii) Conversion d’un dépôt antérieur

Les dépôts qui n’ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, qu’ils aient été initialement réalisés aux fins de la procédure en matière de brevets ou non. Cependant, tout dépôt antérieur effectué gratuitement auparavant, donne lieu lors de la conversion au paiement de la taxe de conservation habituellement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Les prescriptions administratives concernant la conversion d’un dépôt non effectué antérieurement aux fins de la procédure en matière de brevets sont les mêmes que celles concernant un dépôt initial effectué selon le traité.

iv) Modalités d’un nouveau dépôt

Au moment d’effectuer un nouveau dépôt, le déposant n’est pas tenu de satisfaire à d’autres exigences que celles prévues pour le dépôt initial.

2. Remise d’échantillons

a) Requêtes en remise d’échantillons

La VKM informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme et elle fournit aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou de la formule de requête utilisée par tel ou tel office de propriété industrielle.

S’agissant de requêtes en remise d’échantillons en provenance de l’étranger, la VKM présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions pertinentes de son propre pays en matière d’importation.

b) Notification au déposant

Lorsque la VKM remet à un tiers des échantillons d’un micro-organisme déposé, elle ne le notifie pas au déposant de celui-ci.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La VKM n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, la liste des dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	<u>USD</u>
a) Conservation	650
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	100
c) Remise d'un échantillon	130

4. Recommandations aux déposants

Pour le moment, la VKM n'établit aucune lettre-type, ni note d'information à l'intention des futurs déposants mais répondra à toutes enquêtes ou questions, par e-mail de préférence.